

PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 12 juin 2023 à 19h30 à la Mairie de Kembs après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Joël ROUDAIRE, Maire de Kembs.

Etaient présents : M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, M. TIXERONT Claude, Mme CORTINOVIS Anne, M. SZCZEPANIAK Cyril (Adjoints), Mme ROOS Nicole, MM. LEPROTTI Eric, DEGERT Christian, Mmes MALPARTY Patricia, MICLO Jocelyne, LANG Rachel, M. SUTTER Jean-Philippe, Mme GERSPACHER Céline, MM. KIENNEMANN Ludovic, PINT Denis, MOREAU Sébastien, MOKADYM Saïd, Mme KUPFERSCHMIDT Catherine (Conseillers municipaux).

Etaient absents excusés : Mme DI PERSIO Sandra (Adjointe), M. FOLTZER Roland, Mmes CAPEL Michelle, BOGUET Josiane, MM. LANDRIN Sébastien, LAURENT Benoît, LALOY Brice, REVEILLON Matthias (Conseillers).

Absent : HARTMANN Thierry (Conseiller).

Ont donné procuration : Mme DI PERSIO Sandra à M. SCHACHER Francis, M. FOLTZER Roland à Mme BACH Céline, Mme CAPEL Michelle à Mme MALPARTY Patricia, M. LAURENT Benoît à M. ROUDAIRE Joël, M. LALOY Brice à Mme ROSSE Christiane, M. REVEILLON Matthias à Mme LANG Rachel.

Secrétaire de séance : Mme KIRCHHOFFER Floriane, Directrice générale des services.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers et au représentant des journaux L'ALSACE et les DNA.

Puis il passe à l'appel et constate que sur 29 conseillers en fonction, 20 sont présents.

M. ROUDAIRE rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et les différents rapports adressés aux conseillers.

ORDRE DU JOUR

- Point 01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2023
- Point 02 Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire
- Point 03 Bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune en 2022
- Point 04 Approbation du compte de gestion 2022
- Point 05 Approbation du compte administratif 2022
- Point 06 Affectation des résultats de l'exercice 2022
- Point 07 Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2023
- Point 08 Révision de la tarification de location des salles communales
- Point 09 Approbation des rythmes scolaires
- Point 10 Ecole de musique - Révision de la tarification des participations financières
- Point 11 Convention d'assistance à maître d'ouvrage - Etude de faisabilité pour le projet COSEC
- Point 12 Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse s'allocations Familiales (CAF)
- Point 13 Location d'un terrain communal au profit d'une entreprise locale

- Point 14 Convention de mise à disposition de l'Archipel
- Point 15 Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033
- Point 16 Rénovation thermique de l'école Les Lutins
- Point 17 Convention de servitude pour la pose d'un câble électrique basse tension sur la parcelle du château d'eau de Kembs
- Point 18 Dénomination périscolaire Jean Monnet
- Point 19 Vente d'ouvrages et documents de la médiathèque municipale
- Point 20 Subvention d'équipement au profit d'associations locales
- Point 21 Acquisition d'équipements pour la vie associative locale
- Point 22 Demandes de subventions - Etablissements scolaires
- Point 23 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet
- Point 24 Modification du tableau des effectifs
- Point 25 Plan de formation 2023 des agents communaux
- Point 26 Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
- Point 27 Convention d'utilisation d'un stand de tir

Et pour finir point 28 - Divers

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. ROUDAIRE et désigne Mme KIRCHHOFFER Floriane, faisant fonction de Directrice générale des services, en qualité de secrétaire de séance au Conseil municipal.

Point 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 3 avril 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers en date du 6 juin 2023.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 02 – Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire et porté à connaissance de l'assemblée

Dans le cadre de la délégation permanente au Maire de certaines attributions du Conseil municipal approuvée lors de la séance du 22 juin 2020 modifiée lors de la séance du 28 février 2022, les engagements suivants ont été pris depuis la réunion du Conseil municipal du 3 avril 2023.

A - Rapport des demandes d'urbanisme déposées

Conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire. Depuis le dernier Conseil municipal, les demandes ci-dessous ont été déposées :

Monsieur le Maire porte à connaissance des Conseillers :

M. PAQUELET Josselin, pergola, 29 rue du Ruisseau

M. DJEBLI Azzouz, extension de la maison, 3 rue de Schlierbach

LA MAISON DES ENERGIES, panneaux photovoltaïques, 10 rue Safran

GROUPE EHE, panneaux photovoltaïques, 23 rue du Maréchal Foch
M. LAUDAUER Albin, carport, 1 rue du Canal
EDF ENR, panneaux photovoltaïques, 126 rue du Maréchal Foch
SCI MOPDEV, panneaux photovoltaïques, 72d rue du Rhin
SCI MOPDEV, panneaux photovoltaïques, 72e rue du Rhin
Mme MULLER Valérie, pergola et garde-corps, 7 rue du Cerisier
M. NGUELIANI KAMENI Armel, pergola, 9 rue du Château d'Eau
M. HESS Christian, clôture, 6 rue de Geispitzen
M. CHERMERY Sébastien, terrasse couverte sur sous-sol, 8 rue des Roseaux
M. Mme SAZPINARI Hasan et Derya, réhabilitation sas d'entrée, 52 rue du Rhin
M. HENGY Stéphane, piscine, 2 rue du Noyer
Mme VILA NOVA DA ROCHA Claudia, annexe + pergola + clôture, 26 rue des Pâturages
M. CARBONE Antonio, clôture, 10 rue du Château d'Eau
ENEDIS, poste de transformation, lieu-dit Wildgarten
M. APAYA-GADABAYA Fabrice, transformation du garage en bureau + modif. d'ouvertures, 35 rue des Vosges
M. GUIGON Xavier, panneaux photovoltaïques, 4 rue des Jonquilles
M. CHIRICO Rolando, piscine, 4 rue des Sangliers
M. DEMESTRE Marcel, garage, 2 rue des Pâturages
M. Mme KREITZNER, extension + création d'une entrée + modif. fenêtres existantes + piscine, 8 rue des Fleurs
M. BOULEMNAKHER Mickael, maison individuelle, 44d rue du Rhin
Mme SIEFKEN Valérie, pergola + carport, 2 impasse de la Biche
M. et Mme MACHADO Rogerio et Susana, maison individuelle + démolition maison existante, 13 rue de Saint Jean
Mme LUCIAT Marie-Clotilde, 2 terrasses accolées, 14 rue de Sierentz
EARL STAEDLIN, construction de 2 hangars agricoles, lieu-dit Lange Aecker
Mme LEGENDRE Noémie-M. KERN Nicolas, maison individuelle + piscine, 27 rue des Vosges
MAISONS EDEN, ensemble immobilier comprenant 7 bâtiments, rue de Bâle-rue des Tournesols

B – Marchés publics

Marché notifié - Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local Archipel

Un marché sans publicité ni mise en concurrence a été notifié, le 30 mai 2023, à l'entreprise BLEU CUBE ARCHITECTURE située à (68170) RIXHEIM, pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'un local Archipel. Ce marché est d'un montant de 34 880 € HT soit 41 856 € TTC.

Avenant n°1 du lot n° 04 « VRD – aménagements extérieurs » relatifs aux « Travaux de restructuration école et périscolaire Jean Monnet »

Ce marché a été notifié au montant 135 150,76 € HT soit 162 180,91 € TTC.

Afin de régulariser certains calculs erronés du marché notifié, une Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire modifiée a été introduite par l'avenant n°1. Le montant total du marché est donc de 135 158,50 € HT soit 162 190,20 € TTC.

Avenant n°1 du lot n° 18 « Menuiserie bois » relatifs aux « Travaux de restructuration école et périscolaire Jean Monnet »

Le marché a été notifié au montant 213 396,46 € HT soit 256 075,75 € TTC.

Afin de régulariser administrativement les prix négociés puis notifiés, une nouvelle Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire a été introduite par l'avenant n°1 pour une meilleure visibilité. Cela n'entraîne aucune incidence financière sur le marché initial.

Avenant n°1 du lot n° 06 « Vérification périodique des équipements et installations sportives » du marché de « vérifications périodiques réglementaires des équipements et des bâtiments de la Commune de Kembs »

Le marché a été notifié au montant annuel de 812,25 € HT soit 974,70 € à l'entreprise VERITAS EXPLOITATION à DIDENHEIM.

Un avenant n°1 a été signé pour ajouter au marché la vérification de l'aire de jeux située rue Lencouacq sur le parking de l'école Paul Klee pour un montant de 90,00 € HT soit 108,00 € TTC par an.

Le montant total annuel du marché est donc porté à 902,25 € HT soit 1 082,70 € TTC.

Avenant n°1 du lot n°04 « Maintenance des petites chaufferies et VMC » du marché de « maintenance périodique des équipements et des bâtiments de la Commune de Kembs »

Le marché a été notifié au montant annuel de 3 062,75 € HT soit 3 675,30 € TTC à l'entreprise ENGIE HOME SERVICES à (92400) COURBEVOIE. Un avenant n°1 a été signé pour ajouter au marché, la maintenance de la chaufferie pellets située à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 1, 2, 3 Soleil, au montant de 316,00 € HT soit 379,20 € TTC.

Le montant total annuel du marché est donc porté à 3 378,75 € HT soit 4 054,50 € TTC.

Mme LANG constate que le préau sur la partie Est n'est pas visuellement identique au visuel de la future école conçue par l'architecte. En effet, il manque le mur en béton horizontal qui n'a pas été retenu dans le chiffrage pour les travaux.

Le Conseil a pris connaissance de ces décisions.

Point 03 – Bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune en 2022

M. le Maire expose :

L'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 tend à apporter ainsi une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités Locales. Il prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la Commune et que ce bilan sera annexé au compte administratif.

Pour ce faire, le tableau récapitulatif des cessions et acquisitions immobilières effectuées par la Commune en 2022 est joint à la présente.

Les cessions de terrain ont fait l'objet de délibérations motivées prises au vu de l'avis du service des Domaines, le cas échéant.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées par la Commune lors du dernier exercice qui démontre que :

- la Commune a procédé à la cession d'un terrain situé :
 - rue du Maréchal Foch

- la Commune a procédé à l'acquisition de terrains situés :
 - dans la rue des Buissons au niveau du n°29
 - dans le Hanfrain - rue des Buissons

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 04 – Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire donne la parole à M. TIXERONT.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par Mme Marie-Line BERNAUER-BUISSIER, responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse.

Les vérifications d'usage ont montré qu'il y a parfaite concordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

M. ROUDAIRE propose au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal 2022 dont les résultats de l'exercice sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	5 455 731,07	6 199 161,62	743 430,55
Section d'investissement	1 727 313,78	1 323 287,16	- 404 026,62
TOTAL CUMULE	7 233 392,53	9 035 352,16	339 403,93

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver sans observation ni réserve le compte de gestion dressé par Mme BERNAUER-BUISSIER, responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse, pour l'exercice 2022.
- de le déclarer conforme au compte administratif de la commune.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 05 – Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Maire donne la parole à M. TIXERONT qui expose :

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par l'ordonnateur.

Chaque conseiller a été destinataire de documents récapitulatifs retraçant l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'exercice écoulé.

M. ROUDAIRE propose au Conseil municipal d'approuver le compte administratif principal 2022 qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 5 455 731,07	G 6 199 161,62	743 430,55
	Section d'investissement	B 1 727 313,78	H 1 323 287,16	-404 026,62
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 1 627 693,23	
	Report en section d'investissement (001)	D	D 1 689 887,19	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 7 183 044,85	= G+H+I+J 10 840 029,20	3 656 984,35
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	F	L	
	Section d'investissement	F 4 166 205,76	L 1 834 439,48	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 4 166 205,76	= K + L +1 834 439,48	
				SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 5 455 731,07	= G+H+K 7 826 854,85	2 371 123,78
	Section d'investissement	= B+D+F 5 893 519,54	= H+J+L 4 847 613,83	-1 045 905,71
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 11 349 250,61	= G+H+I+J+K+L 12 674 468,68	1 325 218,07

Afin de passer au vote et conformément aux dispositions des articles correspondants du Code Général des Collectivités Territoriales qui réglementent l'adoption du Compte administratif, M. le Maire quitte la salle.

Mme BACH Céline, en sa qualité de 1^{ère} adjointe, est désignée comme Présidente de séance.

Après avoir constaté que la gestion financière générale de l'exercice 2022 est "saine", Mme BACH propose de voter sur l'adoption des comptes administratifs de la Commune.

Cette proposition a été approuvée par 24 VOIX POUR et UNE ABSTENTION.

Point 06 – Affectation des résultats de l'exercice 2022

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats cumulés de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022.

Le compte administratif 2022 dégage un excédent de clôture en section de fonctionnement de 2 371 123,78 €.

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à 4 166 205,76 € en dépenses et à 1 834 439,48 € en recettes, soit un solde à financer de 2 331 766,28 €

Le résultat de la section d'investissement est de 1 285 860,57 €, et ne permet pas de couvrir le solde des restes à réaliser. Il est donc proposé d'affecter une partie du résultat de fonctionnement pour le financement des restes à réaliser, soit 1 045 905,71 €, en section d'investissement au compte 1068.

Le solde du résultat de fonctionnement, soit 1 325 218,07 €, est repris en section de fonctionnement au compte 002 au budget 2023.

Cette proposition a été approuvée par 25 VOIX POUR et UNE ABSTENTION.

Point 07 – Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2023

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 28 juin 2021, la commune de Kembs a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure.

L'article L2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation est de + 6 % pour 2022 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus en 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et du 3° du même article évoluent en 2024.

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 seront les suivants :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et Préenseignes (supports numériques)	
superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
17,70 €	35,40 €	70,80 €	17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer, conformément aux dispositions de l'article L. 2333-9 du CGCT, les tarifs de la taxe indiqués ci-dessus.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 08 - Révision de la tarification de location des salles communales

M. le Maire expose :

La dernière révision tarifaire a été approuvée par délibération du 6 décembre 2021. La Commission Vie Associative, Education et Jeunesse du 5 juin 2023 a approuvé l'augmentation de 30% de la tarification des salles communales. Un comparatif des tarifs avec les communes voisines a été effectué, il s'avère que les prix pratiqués sont très bas

Les tarifs proposés, à compter du 1^{er} septembre 2023, se décomposent comme suit :

SALLE POLYVALENTE

	Association locale* Entreprise locale Comité entreprise local	Association extérieure Entreprise extérieure Comité entreprise extérieure	Privés Kembs
<u>GRANDE SALLE</u>			
Gala - bal - banquet en nocturne	1 445,00 €	3 200,00 €	/
Gala - banquet - congrès - fête en journée	645,00 €	1 950,00 €	/
Exposition - marché aux puces - bourse aux vêtements/jouets - manifestation sportive ouverte au public	325,00 €	325,00 €	/
Assemblée générale	645,00 €	1 950,00 €	/
Journée supplémentaire pour préparation ou rangement	150,00 €	150,00 €	/
<u>SALLE 2 / SALLES ANNEXES</u>			
Forfait AG Syndic de Copro	70,00 €	70,00 €	/
Réunions comité / AG	13 € / heure	17 € / heure	/
<u>CUISINE</u>			
Cuisine + grande salle	100,00 €	200,00 €	/
Cuisine + salle 2	35,00 €	70,00 €	/

LOCATION VAISSELLE

	Tarif local	Tarif extérieur
Assiette / tasse / sous-tasse	0,25 €	0,50 €
Couteau / fourchette / cuillère	0,15 €	0,30 €
Verre ballon	0,25 €	0,50 €
Verre champagne	0,25 €	0,50 €
Verre ordinaire	0,15 €	0,30 €
Marmite	2,00 €	3,00 €
Cafetière électrique	13,00 €	26,00 €
Chariot	13,00 €	26,00 €

Vaisselle diverse (1)	0,50 €	1,00 €
Petit matériel (2)	0,25 €	0,50 €

(1) saladier pyrex - saladier inox GM et PM - plat inox - cruches pyrex - écumoire - grand couteau - spatule - corbeille à pain - plateau de service - grande louche - louche

(2) tire-bouchon - cendrier - coupelle

ESPACE RHENAN

	Association locale* Comité entreprise local	Association extérieure Comité entreprise extérieure	Privés Kembs
FORUM			
Gala -spectacle privé en nocturne	1 145,00 €	3 200,00 €	/
Gala - congrès - spectacle privé - AG - en journée	645,00 €	1 950,00 €	/
Journée supplémentaire pour préparation ou rangement	150,00 €	150,00 €	/
HALL + BAR			
	160,00 €	320,00 €	/
LOCAL TRAITEUR			
	100,00 €	200,00 €	/

(*) TARIFS APPLICABLES (salle polyvalente/Espace Rhénan - vaisselle) SI PLUS DE 5 MANIFESTATIONS OUVERTES AU PUBLIC DANS L'ANNEE + AG GRATUITE SELON DISPONIBILITES

CES TARIFS (salle polyvalente/Espace Rhénan) S'APPLIQUENT PAR JOUR DE MANIFESTATION OUVERTE AU PUBLIC

LOCATION D'UN ESPACE EXTERIEUR (parking pour fêtes foraines, cirques.....)

40 € / jour + charges

MISE A DISPOSITION D'UN TECHNICIEN (uniquement pour la salle polyvalente et l'Espace Rhénan)

	Association locale Entreprise locale Comité entreprise local	Association extérieure Entreprise extérieure Comité entreprise extérieure
En journée	35 € / heure	60 € / heure
Samedi - dimanche - jours fériés - nuit	70 € / heure	100 € / heure

LOCATION TABLES ET CHAISES (location pour des privés : enlèvement et restitution à la charge du loueur)

	Tarif local	Tarif extérieur
Table (unité)	2,00 €	3,00 €
Chaise (unité)	1,00 €	2,00 €

SALLE SOUS-SOL LES LUTINS

	Association locale* Entreprise locale Comité entreprise local	Association extérieure Entreprise extérieure Comité entreprise extérieure	Privés Kembs
Location pour fête familiale	/	/	200,00 €
Forfait location courte durée (2h ou 3h / enterrement)	/	/	100,00 €
Forfait AG Syndic de Copro	70,00 €	70,00 €	/
Réunions comité / AG	13 € / heure	17 € / heure	/
Forfait utilisation vaisselle pour fête familiale	/	/	70,00 €

(*) TARIF APPLICABLE SI PLUS DE 5 REUNIONS COMITE DANS L'ANNEE + AG GRATUITE SELON DISPONIBILITES

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider cette grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2023
- d'imputer les recettes au chapitre correspondant du budget

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 09 – Approbation des rythmes scolaires

Le Maire expose :

Les membres du Conseil municipal avaient approuvé lors de la séance du 12 juillet 2022 la modification de rythmes scolaires pour l'année scolaire 2022/2023.

Il convient d'approuver les rythmes scolaires pour la période triennale 2023-2026.

Les membres Conseils des quatre écoles de Kembs qui se sont tenus les 28 février et 7 mars 2023 ont approuvé le tableau récapitulatif des horaires scolaires pour la rentrée 2023 selon l'annexe jointe. Ces rythmes sont identiques à l'année scolaire en cours d'achèvement sauf pour l'école Paul Klee.

Par conséquent, il est proposé aux conseillers :

- d'approuver les rythmes scolaires joints pour la rentrée de 2023/2024 et ceci pour une période triennale
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document y afférent.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 10 – Ecole de musique - Révision de la tarification des participations financières

M. le Maire expose :

Les tarifs de l'école de musique n'ont pas subi d'augmentation depuis l'année scolaire 2020/2021.

La Commission Vie associative, Education et Jeunesse du 5 juin 2023 a approuvé la révision de la tarification à compter de la rentrée 2023 selon les tableaux ci-dessous :

**TARIFICATION TRIMESTRIELLE DE L'ECOLE DE MUSIQUE
ANNEE 2023/2024**

Enfants	Elèves de KEMBS	Elèves extérieurs
1. Eveil musical jusqu'à 6 ans (45mn/semaine en cours collectif)	60,00 €	80,00 €
2. Formation musicale (solfège uniquement de 6 ans révolus à 21 ans - 1h/semaine en cours collectif)	60,00 €	80,00 €
3. Formation musicale (1h/semaine cours collectif) + instrumentale (½ heure/semaine en cours individuel)	120,00 €	285,00 €
4. Formation musicale (1h/semaine en cours collectif) + instrumentale d'un instrument à vent existant au sein de l'Harmonie municipale (½ heure/semaine en cours individuel)	100,00 €	160,00 €
5. Formation chant musiques actuelles après la mue (½ heure/ semaine cours individuel)	120,00 €	285,00 €
6. Formation instrumentale (2ème instrument – ½ heure/semaine cours individuel)	60,00 €	100,00 €
7. Formation musicale (1h/semaine en cours collectif) + instrumentale (½ heure/semaine en cours individuel) + pratique en collectif :		
- élèves de l'Ecole de Musique participant à l'ensemble de guitares (*)	120,00 €	180,00 €
ou		
- élèves de l'Ecole de Musique participant à l'Orchestre Junior (*)	100,00 €	160,00 €
ou		
- élèves de l'Ecole de Musique participant à l'harmonie municipale (**)	70,00 €	70,00 €
8. Personnes participant à la pratique collective de l'ensemble de guitare ou à l'orchestre junior ne suivant pas d'autres formations	30,00 € (forfait annuel)	50,00 € (forfait annuel)

(*) Ce tarif remplace la ligne 3

() Ce tarif remplace la ligne 4**

Toute inscription implique également un forfait annuel de droits de photocopies de 5€

Adultes	Elèves de KEMBS	Elèves extérieurs
1. Formation instrumentale (½ heure/semaine cours individuel)	264,00 €	315,00 €
2. Formation instrumentale d'un instrument à vent existant au sein de l'Harmonie municipale (½ heure/semaine en cours individuel)	145,00 €	160,00 €
3. Formation musicale guitare pour les adultes (½ heure/semaine cours individuel)	315,00 €	315,00 €

4. Formation chant musiques actuelles pour les adultes (½ heure/semaine)	264,00 €	315,00€
5. Formation instrumentale 2 ^{ème} instrument (½ heure/semaine cours individuel)	90,00 €	100,00 €
6. Formation instrumentale (cours individuel) + pratique en collectif :		
- élèves de l'Ecole de Musique participant à l'ensemble de guitares (*) ou	180,00 €	200,00 €
- élèves de l'Ecole de Musique participant à l'Orchestre Junior (*) ou	145,00 €	160,00 €
- élèves de l'Ecole de Musique participant à l'harmonie municipale (**)	70,00 €	70,00 €
Chant chorale pour les élèves de l'Ecole de Musique	Gratuit	Gratuit
7. Personnes participant à la pratique collective de :		
- chant chorale ou		
- ensemble de guitare ou	30,00 €	50,00 €
- orchestre junior	(forfait annuel)	(forfait annuel)
ne suivant pas d'autres formations		

(*) Ce tarif remplace la ligne 3

() ce tarif remplace la ligne 2**

Toute inscription implique également un forfait annuel de droits de photocopies de 5 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la grille tarifaire à compter de la rentrée 2023
- d'imputer les recettes aux chapitres correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 11 – Convention d'assistance à maître d'ouvrage - Etude de faisabilité pour le projet COSEC

M. le Maire expose :

Le Département du Haut-Rhin a décidé de construire un nouveau collège à Kembs pour répondre à la forte augmentation du nombre de collégiens à scolariser dans le secteur des 3 frontières, conséquence de la dynamique urbaine.

L'établissement accueillera 750 élèves. Est à l'étude la construction d'un COSEC financé en partenariat entre la commune et Saint-Louis Agglomération et une subvention de la CEA. L'implantation de ces nouveaux bâtiments se situera entre Kembs et Kembs Loechlé entre la forêt de la Hardt et la RD468.

La construction du futur collège est financée par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), qui en assurera la gestion.

Saint-Louis Agglomération serait chargée de la gestion du Cossec.

Il est proposé de confier à l'Agence Technique Départementale dénommée l'ADAUHR l'étude de faisabilité pour le projet de COSEC.

L'objectif de la mission est d'évaluer la faisabilité comparative de mise à disposition d'une structure sportive à destination des collégiens et de la population selon 3 orientations :

- 1) La construction d'un COSEC neuf aux dimensions minimales de pratique de sports pour le collège
- 2) La construction d'un équipement neuf regroupant un gymnase (incluant la pratique du badminton en compétition) et en salle de gymnastique

- 3) La réhabilitation de la salle de sport existante dans les conditions techniques et réglementaires de pratique du badminton en compétition, de la gymnastique et du sport en collège.

Le coût total de la mission est estimé à 6 036 € TTC.

La convention prévue pour l'opération figure en annexe.

Mme LANG interroge la jauge du collège, pourquoi 750 élèves ont été prévus et cette jauge n'est-elle pas trop importante au vu de la baisse de la démographie scolaire qui se profile ?

C'est le chiffre qui est ressorti des besoins de la carte scolaire élaborée par l'éducation nationale avec les divers interlocuteurs régionaux et locaux.

M. le Maire indique que cette jauge est revue à la baisse sur une capacité d'accueil de 600 élèves.

Il rend compte des différentes réunions qui se sont tenues entre les représentants de la CeA, SLA et la commune. La situation actuelle laisse apparaître que le CeA est arc-boutée sur son plafond de financement malgré le fait que les coûts de la construction aient augmenté dans les années précédentes. Le surcoût de l'investissement de construction d'un nouveau COSEC représente 20% du budget de la ville contre 0,001% du budget de la CeA. Ainsi, il s'agit pour la ville d'étudier les hypothèses de réduction des coûts y compris de faire des travaux dans la salle polyvalente dans le pire des cas. M. le Maire indique qu'il déplore que chacun devrait prendre part au « fardeau » budgétaire de manière équitable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'assistance à maître d'ouvrage pour l'étude de faisabilité du projet COSEC avec l'Agence Technique Départementale dénommée l'ADAUHR
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses au chapitre correspondant au budget

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 12 – Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations Familiales (CAF)

M. le Maire rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) apporte son concours au fonctionnement et au développement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement depuis l'ouverture de la structure. L'intervention de la CAF contribue à réduire les frais de participation des familles en finançant une part importante du coût de ce service.

L'ALSH bénéficie de deux types d'aides :

- une aide au fonctionnement appelée prestation de service, basée sur les relevés de fréquentation de l'ALSH. A titre indicatif, le montant de cette aide était de 46 942,52 € pour l'activité périscolaire et 17 055,60 € pour l'activité extrascolaire en 2022
- une prestation de service enfance et jeunesse, dont les modalités sont fixées par un contrat enfance et jeunesse (CEJ). Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. A titre indicatif, le montant de cette aide était de 27 143,42 € pour le périscolaire et de 71 579,16 pour la crèche Les Petits Chaperons Rouges en 2021. Ce dernier montant sera versé directement à la structure à partir de l'exercice 2022.

En date du 28 février 2022, le Conseil avait approuvé à l'unanimité la convention cadre territoriale globale entre Saint-Louis Agglomération, l'ensemble des communes de son territoire et la CAF portant sur les années 2022-2024.

Afin de permettre la pérennisation du soutien de la CAF, la collectivité sera amenée à conclure une nouvelle convention fixant les modalités de versement de la prestation de service pour la période 2023-2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec la CAF ainsi que tout document ayant trait à cette prestation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse s'allocations Familiales (CAF) portant sur les activités périscolaire et extrascolaire
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 13 - Location d'un terrain communal au profit d'une entreprise locale

M. le Maire expose :

Le responsable de l'entreprise ST ENVIRONNEMENT a sollicité la Commune pour un contrat de location de terrains, qui étaient déjà occupés et remis en état par une entreprise locale, situé rue des Romains - parcelles 91 et 92 section 29.

Il souhaite disposer d'un emplacement stockage « tampon » pour du gravier du Rhin, de la terre végétale et des déchets verts qui seront broyés afin d'être compostés. Il s'engage à ne pas excaver, déformer le terrain et à ne stocker aucun déblai ou autre matériaux destinés à la décharge. En parallèle, il propose de composter les déchets végétaux gérés par le service des espaces verts de la Commune qui pourront ainsi être déposés sur le site.

La Commission Technique - Urbanisme du 14 mai 2018 avait approuvé cette demande sur le principe mais avait souhaité que les quantités maximales de matériaux stockés sur le terrain soient mentionnées, les jours et horaires de passage des engins effectuant des apports ou des retraits soient précisés ainsi que le type d'engins.

Il est envisagé de signer un contrat pour la mise à disposition du terrain, ce dernier figure en annexe. Le contrat aura une durée initiale de 3 ans, renouvelable. Le loyer perçu par la Commune sera calculé sur la base de 1,07 € majoré de la cotisation de l'Association Foncière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de location d'un terrain communal au profit de l'entreprise ST ENVIRONNEMENT
- d'imputer les recettes au chapitre correspondant du budget.

M. KIENNEMANN demande si le montant du loyer est symbolique. M. le Maire indique que nous sommes en zone agricole et que les loyers ne sont guère élevés pour ce type de terrain. De plus, l'entreprise accepte de recueillir nos déchets issus des espaces verts communaux en vue de les broyer et qu'ils soient épandus sur les terres agricoles.

M. PINT demande qu'est ce qui nous garanti que les déchets et matériaux entreposés par l'entreprise soient « propres ». M. le Maire indique le contrôle régulier. Il précise que ce ne sont pas ce type de stockage qui sont source de problème à l'heure actuelle mais la quantité de déchets sauvages abandonnés à différents endroits de la commune.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 14 – Convention de mise à disposition de l'Archipel

M. le Maire indique qu'il s'agit de formaliser les obligations pour l'association le Groupe d'Achat Solidaire du Pays Rhénan (GASPR) quant à leur occupation et activité sur le site de l'Archipel à savoir l'ancien terrain de football de Kembs Loehlé.

La Commune de KEMBS autorise l'association à occuper le terrain pour ces activités et à disposer de la production selon les conditions énoncées dans le projet de convention joint en annexe.

La Commission, après avoir pris connaissance de ces informations, propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 15 - Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033

M. le Maire expose :

Dans le cadre des dispositions particulières applicables en Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires fonciers, conformément aux articles L429-2 et suivants du code de l'environnement. Les baux des chasses communales sont conclus pour 9 ans. La période de l'actuel bail expire le 1er février 2024. Il appartient dès lors aux communes de relouer la chasse pour une nouvelle période allant du 2 février 2024 au 1er février 2033.

La procédure de location se décompose en deux grandes phases :

1ère phase : la consultation des propriétaires fonciers, si la commune souhaite conserver le produit de la location de la chasse ;

2ème phase : la procédure de relocation du bail.

Les démarches concernant la première phase doivent être engagées dès à présent. Elles débutent par une délibération du conseil municipal, notamment sur les points suivants :

- la décision de demander, ou non, l'abandon du produit de la chasse à la commune ;
- si la commune décide de conserver le produit de la chasse : les modalités de consultation des propriétaires fonciers (réunion ou consultation écrite) et l'affectation du produit de la chasse. Le maire prend alors un arrêté fixant la date de décision des propriétaires en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse.

Le Conseil Municipal est informé des articles suivants du Code de l'Environnement reproduits ci-après :

Article L429-12 du code de l'environnement :

« La répartition du produit de la location de la chasse entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

Les sommes qui n'ont pas été retirées dans un délai de deux ans à partir de la publication de l'état indiquant le montant de la part attribuée à chaque propriétaire sont acquises à la commune. »

Article L429-13 du code de l'environnement

« Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal et soumis aux dispositions de la présente section.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité requise à l'alinéa précédent soit dans le cadre d'une réunion de propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. Elle est valable pour toute la durée de la période de location de la chasse.

Le Conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, peut décider de :

- reverser le produit de la chasse entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

La publication de la présente délibération fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

ou

- de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune, dans le cadre d'une réunion des propriétaires *ou* dans le cadre d'une consultation écrite. Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite selon les modalités ci-dessus.

La consultation envisagée se fera par courrier, les propriétaires auront 30 jours pour répondre à compter de la réception du courrier. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre de la consultation écrite
- d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation des propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune et signer tout document à intervenir
- d'imputer les recettes au chapitre correspondant du budget
- en cas d'abandon au profit de la Commune, d'autoriser l'affectation du produit de la location de la chasse à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 16 – Rénovation thermique de l'école Les Lutins

M. le Maire expose :

Afin de pallier à l'inconfort des élèves en période de fortes chaleurs induites par une régulation et des équipements de chauffages vétustes, il est proposé de lancer un projet de rénovation thermique de l'école Les Lutins.

L'opération consiste à remplacer l'installation de chauffage en place, actuellement vétuste et énergivore, par un chauffage compatible avec les normes environnementales et étudier les performances de l'enveloppe du bâtiment le cas échéant.

Afin de garantir la sécurité et d'obtenir les subventions inhérentes à ce projet, il est envisagé de confier les études à un bureau d'études compétent. Sont également à prévoir une mission de contrôle technique et de diagnostics règlementaires avant travaux

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 190 000€ TTC.

Le coût des divers bureaux d'études et diagnostics est estimé à 29 000 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet au coût prévisionnel susvisé
- de charger M. le Maire de solliciter les subventions et financements auprès de toutes les instances susceptibles de participer financièrement à cette opération, notamment Climaxion, Fonds Verts,...
- d'autoriser M. le Maire à lancer les études concernant ce projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'opération et les marchés correspondants à la rénovation thermique de l'école Les Lutins
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses et les recettes aux chapitres correspondants du budget.

Mme MALPARTY et M. PINT demandent quel type de chauffage est prévu. M. le Maire indique qu'à priori cela serait des pellets de bois. Néanmoins, c'est le but de l'étude de d'analyser la pertinence de ce choix ou d'effectuer d'autres propositions.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 17 – Convention de servitude pour la pose d'un câble électrique basse tension sur la parcelle du château d'eau de Kembs

Afin de desservir un coffret télécom, Enedis envisage des travaux pour poser un câble électrique basse tension sur la parcelle du château d'eau de Kembs dont la Ville de Kembs est propriétaire.

Les travaux envisagés se situent sur la parcelle cadastrée section 02 n° 687, rue de Schlierbach.

Pour ce type d'ouvrage sur un terrain privé, une convention entre la Ville et Enedis doit être signée.

Le détail des modalités figure dans la convention jointe à la présente délibération.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de passer cette convention avec Enedis
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention afin de permettre l'exécution des travaux par Enedis.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 18 – Dénomination périscolaire situé à l'école Jean Monnet

M. le Maire expose :

Lors de la séance du Conseil municipal du 3 avril M. le Maire a indiqué qu'il était de mise que les membres de l'assemblée décident du nom destiné au futur périscolaire implanté dans le bâtiment de l'école Jean Monnet il a proposé la dénomination « Les Hirondelles » en raison du fait que ce bâtiment abritait un bon nombre d'hirondelles pour lesquelles a été construit un hôtel à proximité de la structure. Il a encouragé les conseillers à effectuer d'autres propositions lors de cette séance s'ils le souhaitent.

Plusieurs suggestions ont été émises dont le terme « hirondelles » en alsacien : « Schwalmelé ». Les membres de l'assemblée ont voté : la version française remportant une faible avance, il a été proposé aux membres du Conseil municipal de maintenir le nom de la structure en français pour la partie administrative et également d'afficher le nom alsacien sur la signalétique.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 19 – Vente d'ouvrages et documents de la médiathèque municipale

M. le Maire expose :

Pour le bon fonctionnement de la médiathèque municipale, il est nécessaire d'éliminer certains documents ou ouvrages de nos collections pour diverses raisons : ancienneté, désintérêt du public, réédition, arrivée de nouvelles acquisitions. Cette opération revêt le terme de "désherbage", elle est réalisée depuis 2013 (sauf durant la fermeture due à la pandémie en 2020). Au titre de l'année 2023, il vous est proposé :

- d'autoriser le retrait de certains ouvrages et documents des collections de la médiathèque dans le cadre d'une vente ouverte au public, le samedi 17 juin 2023.
- de fixer le prix des ouvrages et documents mis à la vente de la façon suivante :
 - livres jeunesse / Poche / Livres cassettes / Bandes dessinées : 0,50 €
 - romans, documentaires, CD : 1,- €
 - beaux livres : 2,- €
- de reverser l'intégralité des recettes à l'association des Amis de la Bibliothèque-Médiathèque pour l'achat de nouveaux documents.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces propositions :

- fait siennes les propositions de M. le Maire

- autorise le retrait de certains ouvrages et documents des collections de la médiathèque dans le cadre d'une vente ouverte au public
- fixe le prix des ouvrages et documents mis à la vente comme énoncés ci-dessus
- dit que les recettes de cette opération seront entièrement reversées à la médiathèque pour l'achat de nouveaux documents

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 20 – Subvention d'équipement au profit d'associations locales

20.A - Association des aviculteurs

La présidente de l'association des aviculteurs sollicite la Commune en vue du versement d'une subvention pour la création de sa zone d'élevage qui se situera à proximité immédiate du local que l'association occupe.

Cette zone d'élevage a pour objectifs d'accueillir :

- les animaux de leurs membres ou de nouveaux membres qui souhaiteraient rejoindre l'association
- les enfants des écoles kembsoises auxquels sera remis une valise pédagogique pour les lapins et des couveuses et éleveuses de volailles avec suivi des naissances
- les enfants de la structure périscolaire
- les personnes âgées résidant à l'EPHAD
- les administrés kembsois qui le souhaitent.

La présidente s'engage à ce qu'il y ait au moins une opération portes ouvertes par an.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de verser une subvention d'équipement d'un montant de 3 000 €.
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2023.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

20.B - Association la Boule kembsoise

Le président de l'association la Boule kembsoise sollicite la Commune en vue du versement d'une subvention pour la création d'un club house. En effet, cette association ne dispose pas d'un local et n'est accueillie dans aucun bâtiment communal.

Il souhaite acquérir une structure préfabriquée ou un chalet conséquent afin d'y accueillir les membres de l'association et pouvoir organiser des tournois et manifestations.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de verser une subvention d'équipement d'un montant de 3 000 €.
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2023.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 21 – Acquisition d'équipements pour la vie associative locale

21.A - Association Judo Club Rhénan

Le Président de l'association Judo Club Rhénan sollicite la Commune pour la prise en charge l'acquisition d'un placard. Le coût proposé par la société MENUISERIE ANILE SARL s'élève à 5 400 € TTC.

La disponibilité budgétaire est effective sur le compte d'exécution prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale

- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. le Maire à passer la commande dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière à hauteur de la moitié des dépenses de l'association Judo Club Rhéna
- d'imputer les dépenses et recettes aux chapitres correspondants du Budget 2023.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

21.B – ASL Badminton

Le Président de l'association l'ASL Badminton sollicite la Commune pour la prise en charge l'acquisition de matériel pour ses activités à savoir :

- une chaise d'arbitre. Le coût proposé par la société NOUANSPORT s'élève à 1 437,70 € TTC
- du mobilier extérieur. Le coût proposé par la société FRANCE BARNUM s'élève à 900,00 € TTC
- une friteuse gaz. Le coût proposé par la société RESTAUPRO s'élève à 2 002,80 € TTC
- un piètement de four. Le coût proposé par la société EQUIPEMENT DIRECT s'élève à 382,70 € TTC
- une tireuse à bière et ses accessoires. Le coût proposé par la société TIREUSE A BIERE.FR s'élève à 714 € TTC

Soit un montant global de 5 437,20 € TTC.

La disponibilité budgétaire est effective sur le compte d'exécution prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. le Maire à passer les commandes dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière à hauteur de la moitié des dépenses de l'association ASL Badminton
- d'imputer les dépenses et recettes aux chapitres correspondants du Budget 2023.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

21.C – Espace Rhéna Animation

Le Président de l'association Espace Rhéna Animation sollicite la Commune pour la prise en charge l'acquisition d'un éclairage scénique. Le coût proposé par la société T.S.E s'élève à 7 128 € TTC.

La disponibilité budgétaire est effective sur le compte d'exécution prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. le Maire à passer la commande dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière à hauteur de 4 128 € de l'association Espace Rhéna Animation
- d'imputer les dépenses et recettes aux chapitres correspondants du Budget 2023.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

21.D – Comité de Carnaval

La Présidente de l'association Comité de Carnaval de Kembs sollicite la Commune pour la prise en charge l'acquisition de structures pliantes de plein air et ses accessoires. Le coût proposé par la société ATS s'élève à 5 599,20 € TTC.

La disponibilité budgétaire est effective sur le compte d'exécution prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. le Maire à passer la commande dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière à hauteur de la moitié des dépenses de l'association Comité de Carnaval de Kembs
- d'imputer les dépenses et recettes aux chapitres correspondants du Budget 2023.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

M. Le Maire indique que suite à la Commission vie associative, éducation et jeunesse qui s'est tenue le 5 juin 2023, le principe d'acquisition d'équipements pour les associations ne sera plus effectif en 2024 et que toute la partie subventions sera revue.

Point 22 – Demandes de subventions – Etablissements scolaires

22.A - Collège Gérard Nerval de Huningue

M. le Maire expose :

Le collège Gérard Nerval de Huningue a décidé d'organiser une classer verte à Mont d'Or du 26 au 30 juin 2023, soit 5 jours. Une élève de la Commune, scolarisée dans cet établissement, peut bénéficier de ce voyage.

L'établissement scolaire souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires
- d'accorder une subvention de 6,- € par jour pour l'élève domicilié dans la Commune pour ce séjour
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

22.B –Ecole maternelle les Lutins

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 8 novembre 2021, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 octobre 2021, de verser une subvention d'un montant de 10 € par année scolaire et par enfant scolarisé en école maternelle pour la sortie scolaire.

La directrice de l'Ecole maternelle le Lutins a sollicité cette subvention pour l'année scolaire 2022/2023 afin que les élèves des quatre classes, soit 91 élèves au total, effectuent une excursion au parc zoologique de Mulhouse afin d'aller y observer certains animaux. Cette excursion d'un jour sera composée d'une visite et d'une heure d'animation sur le thème des bébés animaux le 1 juin 2023 pour deux classes et 2 juin 2023 pour les deux autres classes.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 910 € sur le compte de la coopérative des écoles pour l'école les Lutins.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la Directrice de l'école les Lutins
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2023.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

22.C – Ecole maternelle Paul Klee

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 8 novembre 2021, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 octobre 2021, de verser une subvention d'un montant de 10 € par année scolaire et par enfant scolarisé en école maternelle pour la sortie scolaire.

La directrice de l'Ecole maternelle Paul Klee a sollicité cette subvention pour l'année scolaire 2022/2023 afin que 100 élèves puissent bénéficier d'une sortie de fin d'année au Parc de Wesserling le 29 juin 2023.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 1 000 € sur le compte de la coopérative des écoles pour l'école Paul Klee.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la Directrice de l'école Paul Klee
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2023.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

22.D – Ecole élémentaire Léonard de Vinci

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 8 novembre 2021, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 octobre 2021, de verser une subvention d'un montant de 13,30 € par année scolaire et par enfant scolarisé en école élémentaire pour la sortie scolaire.

La directrice de l'Ecole élémentaire Léonard de Vinci sollicité cette subvention pour l'année scolaire 2022/2023 afin que 206 élèves de l'école puissent bénéficier d'une visite et d'un atelier pédagogique au Natur'O Parc de Hunawirh le 3 juillet 2023.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 2 739,80 € sur le compte de la coopérative des écoles pour l'école Léonard de Vinci

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la Directrice de l'école Léonard de Vinci
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2023.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 23 – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-24 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée. Le contrat est conclu pour une durée minimale

d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Compte tenu du projet de la collectivité, qui consiste, en collaboration avec les écoles et plusieurs associations (G'Rhin de sel, GASPR, Colibris 68 Kembs, Tzama), de développer un jardin à visée pédagogique (l'Archipel) dont l'objectif est de développer l'autonomie alimentaire du territoire, en permettant aux enfants scolarisés à Kembs de découvrir, comprendre et participer aux étapes de production de fruits et légumes à travers des expériences de reconnexion à la Nature. Il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée afin de mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/07/2023, un emploi non permanent de Maraîcher (H/F) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5 heures (17,5/35^{ème}) au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 4 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de 6 ans.

S'agissant d'un emploi non permanent, le poste ne figure pas au tableau des emplois et des effectifs. De plus, les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Par conséquent,

il est proposé au Conseil municipal,

- de créer un emploi non permanent de maraîcher (H/F) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5 heures (17,5/35^{ème}) au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement ;

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 24 – Modification du tableau des effectifs

M. le Maire expose :

- **Pôle administratif**

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 avril 2023, a autorisé la création d'un emploi de Chargé des CNI/Passeports (H/F) à temps non complet (17,5/35e) à compter du 1^{er} mai 2023. Afin de permettre le détachement de l'agent recruté au poste, M. le Maire propose **d'augmenter le temps de travail du poste de 17,5h hebdomadaire (17,5/35^{ème}) à 35h (temps complet) à compter du 01/07/2023**. Les missions restent les mêmes.

Considérant que cette modification est supérieure à 10 % du temps de travail, le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté. Les membres du CST ont donné délégation au Président pour rendre un avis sur les demandes de changements de temps de travail lorsque les agents concernés ont donné leur accord (article 20 du règlement intérieur du CST approuvé le 24 janvier 2023). Le poste n'étant pas encore occupé, M. le Maire, Président du CST, a donné un avis favorable à cette modification.

M. le Maire précise que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire de ce poste est assimilée à la suppression de l'emploi de Chargé des CNI/Passeports (H/F) à temps non complet (17,5/35^{ème}) et à la création d'un emploi de Chargé des CNI/Passeports (H/F) à temps complet.

- **Pôle Petite Enfance**

Les agents travaillant dans les écoles (ATSEM, agents de service, etc.) ont la particularité de bénéficier d'un calcul de leur temps de travail « annualisé ». En effet, ces agents alternent entre des périodes travaillées pendant le temps scolaire et des périodes non travaillées pendant les vacances scolaires. A la demande de certains agents, suite à l'harmonisation du temps de travail dans la fonction publique (1607h annuelle), et dans

l'objectif de faire coïncider les temps de travail des agents avec les besoins du service, M. le Maire propose plusieurs modifications au tableau des emplois et des effectifs :

- **La diminution du temps de travail d'un emploi d'ATSEM (H/F) de 31,5h hebdomadaire (31,5/35^{ème}) à 29h hebdomadaire (29/35^{ème}) à compter du 01/07/2023.**
 - **La diminution du temps de travail d'un emploi d'ATSEM Responsable d'équipe (H/F) de 31,5h hebdomadaire (31,5/35^{ème}) à 29h hebdomadaire (29/35^{ème}) à compter du 01/08/2023.**
 - **L'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation (H/F) de 28h hebdomadaire (28/35^{ème}) à 29h hebdomadaire (29/35^{ème}) à compter du 01/07/2023.**
 - **La diminution du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation (H/F) de 28h hebdomadaire (28/35^{ème}) à 17h30 hebdomadaire (17,5/35^{ème}) à compter du 01/08/2023.**
- Cette modification fait suite à la demande d'un agent qui souhaite baisser son temps de travail pour occuper une activité accessoire d'autoentrepreneur. La modification est possible car elle permettra de compléter l'emploi à mi-temps d'un autre agent sur le poste d'ATSEM.
- **La création d'un emploi d'ATSEM (H/F) à temps non complet à 29h hebdomadaire (29/35^{ème}) à compter du 01/08/2023.**

Ses principales missions seront :

- Accueil des enfants
- Aide aux enfants (habillage, hygiène, toilettes, etc.)
- Préparation du matériel
- Mise en place d'ateliers pédagogiques et rangement
- Assistance au personnel enseignant lors des ateliers
- Accompagnement des enfants dans les apprentissages pédagogiques
- Surveillance de la sieste
- Entretien des locaux

Les modifications ci-dessous étant inférieure à 10 % du temps de travail, elles ne nécessitent pas l'avis préalable du CST. A noter que tous les agents concernés ont donné leur accord.

En vue de l'ouverture prévue au dernier trimestre 2023 d'un nouveau site périscolaire au sein du bâtiment de l'école Jean-Monnet actuellement en rénovation, le Maire propose la **création d'un deuxième poste de Directeur Adjoint (H/F) à temps complet pour l'ALSH à compter du 01/09/2023**. En effet, les enfants des écoles de Kembs qui sont aujourd'hui accueillis à l'ALSH 1, 2, 3, Soleil situé 10 allée des marronniers, seront à terme répartis sur deux sites pour le temps périscolaire. Ainsi, l'équipe de direction sera composée du Directeur (H/F) de l'ALSH en multi-sites et d'un Directeur Adjoint (H/F) sur chaque site. Les Directeurs Adjoints, sauf en cas d'absence du Directeur, sont calculés dans les taux d'encadrement imposés par la réglementation.

Les principales missions du Directeur Adjoint (H/F) seront :

Gestion et encadrement de l'équipe d'animation :

- Gestion des plannings, répartition des équipes, suivi des demandes de congés
- Intégration des nouveaux arrivants
- Animation des réunions d'équipe
- Gestion des conflits au sein de l'équipe, en lien avec la Directrice/Coordinatrice

Gestion administrative de la structure :

- Traitement des mails
- Gestion des pointages (présence enfant quotidien) + statistiques
- Gestion des courses alimentaires
- Déclaration des accidents (enfants)
- Accueil physique et téléphonique
- Relations avec les parents en cas de problème avec un enfant, en lien avec la Directrice
- Communication : élaborer un plan de communication vers les différents partenaires (écoles, Espace Rhéna, bibliothèque, journal communal, site internet de la mairie), réalisation des plaquettes de communication pour les vacances

Gestion et supervision des projets d'animation :

- Participation à l'élaboration des projets pédagogiques des vacances en lien avec l'équipe de direction
- Elaboration du programme des mercredis en lien avec l'équipe d'animation
- Suivi des projets d'animation menés par les animateurs
- Participation aux convoyages, au service des repas, à la surveillance des enfants et aux animations

Par conséquent,

il est proposé au Conseil municipal,

- de supprimer un emploi de Chargé des CNI/Passeports (H/F) à temps non complet (17,5/35e) à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- de créer un emploi de Chargé des CNI/Passeports (H/F) à temps complet (35/35e) à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- de diminuer le temps de travail d'un emploi d'ATSEM (H/F) de 31,5h hebdomadaire (31,5/35^{ème}) à 29h hebdomadaire (29/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2023.
- de diminuer le temps de travail d'un emploi d'ATSEM Responsable d'équipe (H/F) de 31,5h hebdomadaire (31,5/35^{ème}) à 29h hebdomadaire (29/35^{ème}) à compter du 1^{er} août 2023.
- d'augmenter le temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation (H/F) de 28h hebdomadaire (28/35^{ème}) à 29h hebdomadaire (29/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2023.
- de diminuer le temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation (H/F) de 28h hebdomadaire (28/35^{ème}) à 17h30 hebdomadaire (17,5/35^{ème}) à compter du 1^{er} août 2023.
- de créer un emploi d'ATSEM (H/F) à temps non complet à 29h hebdomadaire (29/35^{ème}) à compter du 1^{er} août 2023.
- de créer un emploi de Directeur Adjoint (H/F) de l'ALSH à temps complet (35/35e) à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme présenté en annexe ;

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 25 – Plan de formation 2023 des agents communaux

Le projet de plan de formation 2023 est présenté aux conseillers municipaux. Il comprend un bilan des formations suivies en 2022 et les actions de formation prévues en 2023.

Les coûts de formation seront pris en charge par la Commune lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un financement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.), conformément aux règles fixées dans le règlement de formation.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable sur ce projet de plan de formation lors de sa séance du 25 avril 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de formation pour l'année 2023
- de prévoir les crédits nécessaires au budget aux articles prévus à cet effet.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 26 – Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

M. le Maire expose :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

Coût / jour	800€
Coût / demi-journée	400€
Coût horaire	125€

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- d'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- d'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 27 – Convention d'utilisation d'un stand de tir

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande d'homologation du stand de tir l'Arquebuse lieu-dit Lindenstein – 68300 Saint-Louis déposée par Amel AGHARMIOU, chargée de mission mutualisation chez Saint-Louis Agglomération en date du 20 mars 2023 ;
- VU** l'avis favorable de l'inspection des dispositifs de formation à l'armement de la Direction de la prévention et de la sécurité du Centre national de la fonction publique territoriale de Paris qui s'est déroulée le 29 mars 2023 ;

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la réglementation des deux séances de tir annuelles obligatoires des agents de Police Municipale, il a été demandé à l'Arquebuse Lieu-dit Lindenstoecklé à Saint-Louis (68300), représenté par son Président, Gilles RIEDLE, la possibilité d'utiliser son stand.

Consécutivement à l'accord donné par son Président et à l'avis favorable d'homologation, il convient d'officialiser cette mise à disposition par la signature d'une convention pour une durée d'un an, à compter de la présente délibération.

La Commune de Kembs prendra chaque année, à sa charge, l'adhésion de tous ses agents au stand de Tir l'Arquebuse de Saint-Louis moyennant un forfait annuel de trente euros par policier.

Les munitions d'entraînement et des cibles seront à la charge exclusive de la commune.

La convention entre la Ville de Kembs et le stand de tir est présentée en annexe.

Par conséquent,

il est proposé au Conseil municipal,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention présentée en annexe ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 28 – Divers

M. le Maire informe qu'il a réceptionné une demande de subvention d'une administrée exerçant la fonction de gardienne en vue de l'acquisition d'un triporteur. L'assemblée répond par la négative à la majorité.

Mme ROOS demande où se situera l'éventuelle future nouvelle gendarmerie à Kembs. A priori, le terrain retenu se situe le long de la rue du Rhin dans la « cité EDF ». La décision devrait intervenir mi-juin.

Mme KUPFERSCHMIDT demande qui est propriétaire de l'ancienne gendarmerie. Elle fait partie du domaine de l'Etat.

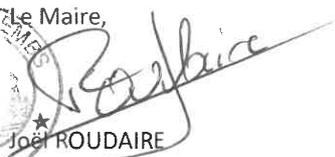
Mme ROOS signale que les herbes en pourtour de la piste cyclable en contre bas de la départementale sont hautes et nécessitent un fauchage.

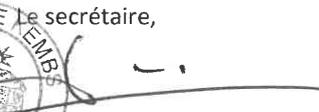
Mme MALPARTY entend que le fauchage est réduit pour les différentes raisons (plus de produits phytosanitaires, laisser la place à la biodiversité), néanmoins, il serait utile de faucher les espaces verts en limite des propriétés privées.

Mme LANG indique qu'il faudrait un point d'eau au City stade. M. le Maire indique qu'ils ont accès à l'eau aux toilettes à l'extérieur de la salle polyvalente.

M. TIXERONT indique qu'il y aura une séance de cinéma en plein air à l'Ecluse le Corbusier ce samedi.

Aucun membre ne souhaitant ajouter d'éléments à la séance, elle est levée à 21h05.

Le Maire,

Joël ROUDAIRE

Le secrétaire,

Floriane KIRCHHOFFER